

"... which is probably one of the reasons why this crisis has been manufactured by the opposition."

and also

"... when the opposition will organize a plot on the third reading of a vote of this kind to defeat a government."

and further

"... that's the way elections should be brought about. Not by this kind of trickery situation last Monday night."¹³

Mr. Douglas viewed this as a complete distortion of what took place in the House. Mr. Speaker maintained that the only way in which there could be a breach of privilege would be for the word "trickery" to be considered as slanderous. He ruled that there was no *prima facie* case of privilege, the word being used in a general way in the course of a general statement, it could not be considered as a personal offence against the integrity of Members.

9. Newspaper Criticism of Members¹⁴

On June 9, 1968, Mr. James McGrath criticized an article appearing in the *Montreal Star* dealing with the sixth report of the Standing Committee on Fisheries and Forestry. The article concerned the hearings held by the Committee on the subject of seal hunting. The offending passages were read into *Hansard*:

"Throughout their hearings on the seal hunt, the committee has functioned like a hanging jury in a kangaroo court. As usually happens in such cases, and as is evident in the report, they got the verdict they wanted.

The committee, dominated by Maritimers and led by a small core of Newfoundlanders, was determined to vindicate the annual slaughter of baby seals. For even the relatively few Atlantic fishermen who take part in the seal hunt, the extra cash they earn is a happy bonus in a desperate economy.

To accomplish their purpose the committee members proceeded with vigor. They maligned and insulted opponents of the seal hunt; they accepted unquestioningly the testimony of witnesses whom they like, and rejected the testimony which did not accord with their prejudices."¹⁵

Seeing in this article an accusation of deliberate dishonesty on the part of the Committee, Mr. McGrath maintained that it was in contempt of Parliament and moved that it be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections. The Speaker ruled that the motion could not be put to the House because it had not been raised at the earliest opportunity.

The Speaker also underlined the importance of the principle of freedom of the press:

"At the same time I would suggest that the language used is very strong and might well be considered to constitute contempt of Parliament. Against this there has to be weighed the requirements of a free press reporting and commenting objectively on parliamentary activities."¹⁶

"... ce qui est vraisemblablement l'une des raisons qui ont poussé l'opposition à fabriquer cette crise de toutes pièces."

et aussi:

"... lorsque l'opposition complotera contre la troisième lecture d'un projet de loi de ce genre dans le but de renverser le gouvernement."

et enfin:

"... c'est de cette façon qu'on devrait toujours déclencher des élections; non en se servant d'une supercherie comme celle de la soirée de lundi dernier."¹³

M. Douglas considère que c'est là une déformation flagrante de ce qui s'est effectivement passé à la Chambre. L'Orateur soutient de son côté que le seul moyen de prononcer une violation de privilège est de prouver que le mot «supercherie» est diffamatoire. Il décide qu'il n'y a aucune présomption de violation de privilège, le mot contesté ayant été utilisé d'une façon courante, dans une déclaration d'ordre général, et ne pouvant par conséquent être considéré comme une atteinte à l'intégrité des députés.

9. Un journal critique des députés¹⁴

Le 9 juin 1969, M. James McGrath critique un article paru dans le *Montreal Star* et traitant du sixième rapport du Comité permanent des pêches et forêts. L'article fait état des séances du Comité portant sur la chasse au phoque. Les passages offensants sont cités dans le *hansard*:

«Au cours des audiences sur la chasse au phoque, le comité s'est conduit comme un jury de lynchage à un tribunal illégal. Comme il arrive habituellement dans ces cas, le rapport l'indique bien d'ailleurs, les membres ont obtenu le verdict qu'ils voulaient.

Dominé par des habitants des Maritimes et dirigé par un petit groupe de Terre-Neuviens, le comité était bien décidé à justifier l'abattage annuel de bébés-phoques. Même pour les rares pêcheurs des Maritimes qui prennent part à la chasse au phoque, l'argent supplémentaire qu'ils gagnent est un boni précieux dans une économie aussi pauvre.

Pour atteindre leur but, les membres du comité ont attaqué avec énergie. Ils ont calomnié et insulté tous les opposants de la chasse au phoque; ils ont accepté aveuglément les témoignages qu'ils voulaient et rejeté ceux qui n'étaient pas conformes à leurs préventions."¹⁵

Voyant là une accusation de malhonnêteté délibérée de la part du Comité, M. McGrath soutient que l'article est un outrage au Parlement et présente une motion visant à porter l'affaire devant le Comité permanent des privilèges et élections. L'Orateur décide que la motion ne peut être mise aux voix parce qu'on ne l'a pas présentée à la première occasion.

L'Orateur souligne également l'importance du principe de la liberté de la presse:

«Cependant, je dirais que les termes employés, qui sont très durs, pourraient être considérés comme une offense au Parlement. Par contre, il ne faut pas oublier les exigences d'une presse libre qui doit rendre compte de l'activité parlementaire et la commenter objectivement."¹⁶